



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV®](#).

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole

Épreuves E2.1 et E2.2 pour toutes spécialités

Extrait de la note de service DGER/SDPFE/2025-605 du 2 octobre 2025

Objet : modalités de mise en œuvre des épreuves générales E1, E2 et E3 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole).

Épreuve Générale E2

L'épreuve ponctuelle terminale E2 valide la capacité CG2 « Mettre en oeuvre des actions contribuant à sa construction personnelle ».

Elle est affectée du coefficient 2

et comporte 2 parties indépendantes :

- une épreuve E2.1 affectée du coefficient 1,
- une épreuve E2.2 affectée du coefficient 1.

L'épreuve ponctuelle terminale E2.1	
<i>Elle valide la capacité CG2.1 « S'exprimer à travers une réalisation personnelle ».</i> <i>Elle permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer à l'oral et à l'écrit.</i>	
Coefficient	<i>affectée du coefficient 1</i>
Forme	<i>prend la forme d'une épreuve orale d'une durée de 15 minutes.</i> <i>Le candidat se présente à l'oral <u>avec une production personnelle écrite</u>. La production porte, au choix, sur :</i> <i>– le métier visé,</i> <i>– l'entreprise/l'exploitation/la structure où il a effectué son stage,</i> <i>– une expérience personnelle en lien direct avec la formation.</i> <i>En fonction du choix retenu, le candidat détermine la forme de sa production qui peut être : une affiche, un panneau d'exposition (format A1 maximum), un article de presse, une plaquette de présentation ou un compte-rendu.</i> <i>Le candidat présente sa production pendant 5 minutes puis explicite sa démarche et analyse sa production à l'aide du questionnaire de l'examineur pendant 10 minutes.</i> <u>Le candidat qui n'apporte pas sa production personnelle écrite ne peut pas présenter l'épreuve.</u>
Evaluation	<i>L'épreuve est notée sur 20 points. La note, en points entiers, est constituée pour moitié par la note obtenue pour la production écrite et pour moitié par la note obtenue pour la prestation orale.</i> <i>L'examineur est un enseignant de lettres.</i> <i>L'évaluation est réalisée à l'aide de la grille critériée nationale.</i>

L'épreuve terminale E2.2	
<i>Elle valide la capacité CG2.2 « Adopter des comportements favorisant son équilibre personnel ».</i>	
Coefficient	<i>affectée du coefficient 1</i>
Forme	<i>prend la forme d'une épreuve pratique et orale. Le candidat pratique une APSA¹ telle qu'elle est définie dans les fiches certificatives de niveau 3 d'EPS². L'APSA est issue de la liste nationale figurant dans le Bulletin officiel spécial n°42 du 12 novembre 2009 (Ministère chargé de l'éducation).</i> <i>La partie pratique a une durée variable selon l'APSA choisie par le candidat.</i> <i>Elle est suivie d'une partie orale d'une durée maximum de 10 minutes.</i> <i>La partie orale vise à vérifier que le candidat est capable de mettre en relation sa pratique de l'APSA avec des connaissances en biologie. Elle s'appuie sur un questionnement de l'examineur dont le thème est choisi parmi les 3 suivants :</i> <i>– prévention : adaptation à l'effort, fréquence cardiaque, rythme respiratoire ;</i> <i>– fonctionnement : appareil musculo-squelettique et appareil cardio-respiratoire ;</i> <i>– énergie : alimentation adaptée à la pratique d'une APSA.</i> <i>Pour la partie pratique, l'évaluation du candidat est réalisée à partir de la grille critériée nationale correspondante à l'APSA pratiquée figurant dans le Bulletin officiel spécial n°42 du 12 novembre 2009 (Ministère chargé de l'éducation) ou de la grille critériée régionale figurant sur Chlorofil à l'adresse suivante : http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/formations-et-diplomes/references-communes-de-la-4e-au-bac/apsaes-regionales.html</i>
Evaluation	<i>L'épreuve est notée sur 20 points. La note, en points entiers, est constituée pour 2/3 par la note obtenue à la pratique et pour 1/3 par la note obtenue à l'oral.</i> <i>L'examineur est un enseignant d'éducation physique et sportive.</i> <i>Pour la partie orale, l'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale</i>

1 APSA : Activités Physiques, Sportives et Artistiques

2 EPS : Education Physique et Sportive



Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

[FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.](#)

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.